



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2023-014

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

- BFC-2023-01-25-00003 - 71 2022-144 GCSMS DATSA 71 mettant fin à l'autorisation délivrée au GCSMS Alliance Handicap 71 pour l'expérimentation du dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (DATSA71) (2 pages) Page 5
- BFC-2023-01-27-00007 - Arrêté n° ARS BFC/DA/2022-122?? Portant extension de 3 places au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « l'Escabelle » géré par le Groupe associatif Handy up?? (4 pages) Page 8
- BFC-2023-01-27-00005 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-108?? Portant diminution de la capacité autorisée de l'Institut Médico-Educatif (IME) « les Fougères » géré par le Groupe associatif Handy up par transfert vers le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « les Fougères »?? (4 pages) Page 13
- BFC-2023-01-27-00006 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-109?? Portant extension de 7 places au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Aurore » géré par le Groupe associatif Handy up en vue de créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)?? (4 pages) Page 18
- BFC-2022-12-30-00004 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-121 - 2022-DGAS-312?? Autorisant le Centre hospitalier Belnay de Tournus à convertir 14 places pour personnes âgées dépendantes en places « Alzheimer ou maladies apparentées » au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), la création de 2 places d'hébergement temporaire et d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)?? (4 pages) Page 23
- BFC-2022-12-20-00009 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-123?? Portant extension de 7 places et modification des autorisations délivrées à l'association EHCO pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif intégrant les places de l'institut médico-éducatif SESAME et du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile Thaïs?? (6 pages) Page 28
- BFC-2023-01-27-00008 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-135?? Portant regroupement administratif des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) du Groupe associatif Handy up (Adapei 70)?? (6 pages) Page 35
- BFC-2023-01-02-00004 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-137 - 2022-DGAS-320?? Portant extension de 8 places pour l'hébergement de personnes handicapées vieillissantes, de 10 places d'accueil temporaire et transformation de 13 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du?? centre hospitalier les Marronniers situé à Toulon-sur-Aroux?? (4 pages) Page 42

BFC-2023-02-02-00003 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-003???	Portant extension de 2 places pour personnes polyhandicapées au sein de la Maison d Accueil Spécialisée (MAS) « le Breuil » gérée par les Papillons Blancs Bourgogne du Sud (PBBS)?? (4 pages)	Page 47
BFC-2022-12-23-00008 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-126 -	2022-DGAS-317???	
	Portant cession de l autorisation délivrée à l Association pour l accueil des personnes âgées pour le fonctionnement de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Château de Charréconduit » situé à Châtenoy-le-Royal à l Etablissement Public Intercommunal de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand « le Nid d Aveline »?? (4 pages)	Page 52
Centre Hospitalier Régional Universitaire /		
BFC-2023-02-06-00001 - Delegation de signature BLOCHER Jerome -	06022023 (2 pages)	Page 57
BFC-2023-02-06-00002 - Delegation de signature BRU Claire -	06022023 (4 pages)	Page 60
BFC-2023-02-06-00004 - Delegation de signature DEBAUVE Jonathan -	06022023 (2 pages)	Page 65
BFC-2023-02-06-00003 - Delegation de signature PACAUD-TRICOT Mireille -	06022023 (4 pages)	Page 68
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /		
BFC-2023-02-07-00001 - Arrêté portant agrément ESUS MJC Palente (2	pages)	Page 73
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations		
BFC-2023-01-26-00005 - 230126 21 ns EARL DU VAL SENT BON (1 page)		Page 76
Direction départementale des territoires du Jura /		
BFC-2022-09-30-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter	EARL LES ECURIES EN MURGER (2 pages)	Page 78
BFC-2022-09-27-00012 - accusé réception complet autorisation exploiter	GAEC DE MONTJALLERAN (2 pages)	Page 81
BFC-2023-01-27-00004 - attestation non soumise autorisation exploiter	CAMPEDEL Sylvain (1 page)	Page 84
BFC-2023-01-27-00002 - attestation non soumise autorisation exploiter	GARNIER Valentine3 (1 page)	Page 86
BFC-2023-01-27-00003 - attestation non soumise autorisation exploiter	GREUSARD Alexandre (2 pages)	Page 88
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /		
BFC-2023-02-02-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC	COMBALIN une surface agricole à INDEVILLERS (25) (3 pages)	Page 91

BFC-2023-02-02-00004 - Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL MAITRE une surface agricole située à INDEVILLERS (25) (3 pages)	Page 95
DREAL Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-02-06-00005 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (14 pages)	Page 99
Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy	
BFC-2023-01-10-00006 - Arrêté modification (n°2) de la composition du Conseil d Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (2 pages)	Page 114
BFC-2023-02-01-00005 - Arrêté portant modification (n°2) de la composition du Conseil d Administration de l Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d allocations familiales de Bourgogne (2 pages)	Page 117
BFC-2023-02-01-00003 - Arrêté Portant modification (n°3) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d Assurance Maladie de l Yonne (2 pages)	Page 120
BFC-2023-02-01-00004 - Arrêté portant modification (n°3) de la composition du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d Administration de l Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d Allocations Familiales de la Bourgogne (2 pages)	Page 123
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-02-01-00002 - Arrêté n°23-16 BAG portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur Régional de l Environnement, de l Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté DREAL (6 pages)	Page 126
Rectorat de l'académie de Besançon /	
BFC-2023-01-24-00003 - arrêté du 24 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Besançon (4 pages)	Page 133

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-25-00003

71 2022-144 GCSMS DATSA 71 mettant fin à
l'autorisation délivrée au GCSMS Alliance
Handicap 71 pour l'expérimentation du dispositif
d'appui aux établissements et services
médico-sociaux accompagnant des adultes
présentant des troubles du spectre de l'autisme
(DATSA71)

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-144

Mettant fin à l'autorisation délivrée au GCSMS Alliance Handicap 71 pour l'expérimentation du dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (DATSA 71)

N°FINESS 71 001 563 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-7 et D.312-0-2 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU la décision n°DA17-066 du 17 octobre 2017 autorisant le GCSMS Alliance Handicap 71 à créer un dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles du spectre de l'autisme (DATSA 71) ;

VU l'évaluation du DATSA 71 conduite par le cabinet KPMG, présentée le 6 juillet 2021 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le DATSA 71 est un établissement expérimental au sens de l'article L.312-1 I 12° du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT selon les dispositions de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles que les autorisations des établissements et services à caractère expérimental mentionnés au 12° du I de l'article L.312-1 du même code sont accordées pour une durée déterminée, renouvelable une fois, et qu'au terme de cette période l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le DATSA 71, dispositif d'accompagnement pour les services et établissements médico-sociaux, n'est pas une catégorie d'établissement au sens de l'article D.312-0-2 du code de l'action sociale et des familles, qu'en conséquence ce dispositif expérimental ne peut relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du même code ;

CONSIDERANT l'évaluation réalisée par le cabinet KPMG qui montre la nécessité d'une évolution de ce dispositif expérimental afin de mieux répondre aux besoins du territoire, d'améliorer la lisibilité de l'offre médico-sociale et de prendre en compte les orientations de la Stratégie Nationale Autisme (SNA) au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est mis fin à l'autorisation délivrée au GCSMS Alliance Handicap 71 pour l'expérimentation du DATSA 71 au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2

Le numéro 71 001 563 7 est fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et médico-sociaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté remplace la décision n°DA17-066 du 17 octobre 2017.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **25 JAN, 2023**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-27-00007

Arrêté n° ARS BFC/DA/2022-122

Portant extension de 3 places au sein du Service
d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
(SESSAD) « L'Escabelle » géré par le Groupe
associatif Handy up

Arrêté n° ARS BFC/DA/2022-122

Portant extension de 3 places au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « l'Escabelle » géré par le Groupe associatif Handy'up

N°FINESS 70 078 200 6

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, D.312-55 et suivants ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-732 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADAPEI de Haute-Saône pour le fonctionnement du SESSAD « l'Escabelle », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision DA17-090 du 18 décembre 2017 portant modification de l'autorisation du SESSAD « l'Escabelle » géré par l'association ADAPEI de Haute-Saône ;

VU le courrier en date du 5 novembre 2018 du président de l'ADAPEI de Haute-Saône informant l'ARS de la nouvelle dénomination de l'association Groupe associatif Handy'up, suite à la fusion absorption de l'association AGEI ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Groupe associatif Handy'up pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la disponibilité de crédits suite aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'une extension de 3 places répond tant aux objectifs du CPOM qu'aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT que cette opération est inscrite au PRIAC Bourgogne-Franche-Comté et financée depuis le 1^{er} janvier 2020.

CONSIDERANT qu'elle entre dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement reductible allouée au Groupe associatif Handy'up au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie ;

Arrête

Article 1 :

Le SESSAD « l'Escabelle » bénéficie d'une extension de 2 places pour l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et 1 place pour l'accompagnement de personnes polyhandicapées.

La capacité globale autorisée est de 22 places.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au Groupe associatif Handy'up pour le fonctionnement du SESSAD « l'Escabelle » est modifiée.

Le SESSAD est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	70 078 347 5
SIREN	778 125 468
Raison sociale	Groupe associatif Handy'up
Adresse	4 rue Marie-Chantal Isle de Beauchaine - BP 60105 70002 VESOUL Cedex
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Etablissement :

N° FINESS	70 078 200 6
Dénomination	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « l'Escabelle »
Adresse	17 rue Allende – BP 20035 70302 LUXEUIL LES BAINS Cedex

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Public	Nombre de places
182 – SESSAD	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	16 – prestation en milieu ordinaire	500 – polyhandicap	4
			117 – déficience intellectuelle	13
			437 – troubles du spectre de l'autisme	5

Article 3 :

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La durée de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-732 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.


A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 JAN 2023

Pour le directeur de l'autonomie et par
délégation
L'adjointe au directeur,



Adélaïde ROCHA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-27-00005

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-108

Portant diminution de la capacité autorisée de
l'Institut Médico-Educatif (IME) « les Fougères »
géré par le Groupe associatif Handy up par
transfert vers le Service d'Education Spéciale et
de Soins à Domicile (SESSAD) « les Fougères »

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-108

**Portant diminution de la capacité autorisée de l'Institut Médico-Educatif (IME)
« les Fougères » géré par le Groupe associatif Handy'up par transfert vers le Service
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « les Fougères »**

N° FINESS : 70 078 015 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, D.312-0-1 et suivants, D.312-11 et suivants, D.312-83 et suivants ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-726 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei de la Haute-Saône pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « les Fougères » à Héricourt, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n° DA17-076 du 4 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de l'IME « les Fougères » à Héricourt et suppression de l'autorisation de l'EME « le Bel Aubépin », gérés par l'association Adapei de la Haute-Saône ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Groupe associatif Handy'up pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que 11 places sont dédiées à l'accompagnement et l'accueil de jour de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme aux termes de la décision n° DA17-076 du 4 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une place supplémentaire pour l'accompagnement de ce public en milieu ordinaire dès le 1^{er} janvier 2020, avec l'accord de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement reconductible allouée au Groupe associatif Handy'up au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie ;

CONSIDERANT le transfert de 6 places pour l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du SESSAD « les Fougères », FINESS 70 078 210 5, depuis le 1^{er} septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La capacité globale autorisée de l'IME « les Fougères » est portée à 41 places.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au Groupe associatif Handy'Up pour le fonctionnement de l'IME « les Fougères », est modifiée.

L'Etablissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	70 078 347 5
SIREN	778 125 468
Raison sociale	Groupe associatif Handy'Up (Adapei 70)
Adresse	4 rue Marie-Chantal Isle de Beauchaine – BP 60105 70002 VESOUL Cedex
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

2°) Etablissement :

N° FINESS	70 078 015 8
Dénomination	Institut Médico-Educatif (IME) « les Fougères »
Adresse	2 Faubourg de Besançon 70400 HERICOURT

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
183 – IME	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 – accueil de jour (sans distinction entre semi-internat ou externat)	437 – troubles du spectre de l'autisme	6
			500 – polyhandicap	14
			110 – déficience intellectuelle	21

Article 3 :

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-726 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

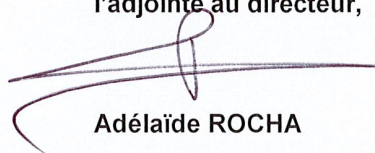
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **27 JAN. 2023**

**Pour le directeur de l'autonomie et par
délégation,
l'adjointe au directeur,**



Adélaïde ROCHA

Arrêté portant diminution de la capacité autorisée de l'Institut Médico-Educatif (IME) « les Fougères » géré par le Groupe associatif Handy'up par transfert vers le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « les Fougères »

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-27-00006

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-109

Portant extension de 7 places au sein de
l'Institut Médico-Educatif (IME) « Aurore » géré
par le Groupe associatif Handy up en vue de
créer une Unité d'Enseignement Maternelle
Autisme (UEMA)

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-109

Portant extension de 7 places au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Aurore » géré par le Groupe associatif Handy'up en vue de créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)

N° FINESS : 70 078 013 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation nationale, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-3 et suivants, D.351-17 à D.351-20 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, D.312-10-6, D.312-15 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n°DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-724 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei de Haute-Saône pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Aurore » à Gray, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n° DA17-041 du 20 juin 2017 portant modification de l'autorisation de l'IME « Aurore » et suppression de l'autorisation du service enfants-adolescents polyhandicapés « Arc-en-Ciel » délivrée à l'association Adapei de Haute-Saône ;

VU la décision n° DA17-075 du 4 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de l'IME « Aurore » géré par l'association Adapei de Haute-Saône ;

VU le courrier en date du 5 novembre 2018 du président de l'ADAPEI de Haute Saône informant l'ARS de la nouvelle dénomination de l'association Groupe associatif Handy'up, suite à la fusion absorption de l'association AGEI ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Groupe associatif Handy'up pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

VU le dossier déposé par le Groupe associatif Handy'Up en vue de la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) sur la commune de Gray ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'accompagnement d'enfants en situation de handicap au sein d'unités d'enseignement externalisées permet de développer l'inclusion scolaire et s'inscrit dans les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT les besoins du territoire pour accompagner des enfants qui présentent des troubles du spectre de l'autisme dans l'enseignement du 1^{er} degré ;

CONSIDERANT que l'extension de 7 places est inscrite au PRIAC de Bourgogne-Franche-Comté et financée au titre de la stratégie nationale autisme depuis le 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'elle entre dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement reconductible allouée au Groupe associatif Handy'up au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'IME « Aurore » bénéficie d'une extension de 7 places pour la création d'une UEMA au sein d'une école maternelle située à Gray.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au Groupe associatif Handy'Up (Adapei 70) pour le fonctionnement de l'IME « Aurore », est modifiée au 1^{er} septembre 2022.

L'Etablissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	70 078 347 5
SIREN	778 125 468
Raison sociale	Groupe associatif Handy'Up (Adapei 70)
Adresse	4 rue Marie-Chantal Isle de Beauchaine – BP 60105 70002 VESOUL Cedex
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée est portée à 40 places.

N° FINESS	70 078 013 3
Dénomination	Institut Médico-Educatif (IME) « Aurore »
Adresse	11 rue du 11 Novembre 70100 GRAY

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
183 – IME	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	437 – troubles du spectre de l'autisme	5
			500 – polyhandicap	5
			110 – déficience intellectuelle	21
		44 – accueil temporaire de jour	437 – troubles du spectre de l'autisme	2
	840 – accompagnement précoce de jeunes enfants	16 – prestation en milieu ordinaire	437 – troubles du spectre de l'autisme	7(*)

(*) UEMA école primaire Moïse Levy 70100 Gray

Article 3 :

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-724 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 27 JAN. 2023

**Pour le directeur de l'autonomie et par
délégation,
l'adjointe au directeur,**



Adélaïde ROCHA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-30-00004

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-121 -
2022-DGAS-312

Autorisant le Centre hospitalier Belnay de Tournus à convertir 14 places pour personnes âgées dépendantes en places « Alzheimer ou maladies apparentées » au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), la création de 2 places d'hébergement temporaire et d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-121 - 2022-DGAS-312

Autorisant le Centre hospitalier Belnay de Tournus à convertir 14 places pour personnes âgées dépendantes en places « Alzheimer ou maladies apparentées » au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), la création de 2 places d'hébergement temporaire et d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

N°FINESS : 71 097 260 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur André ACCARY Président du Département de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-381 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital local Belnay pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Belnay de 166 places dont 6 places d'accueil de jour, sis à Tournus, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la convention tripartite conclue entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et le Centre hospitalier Belnay pour la période 2017-2021 ;

VU le courrier du 23 novembre 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté accordant une aide à l'investissement ainsi que des crédits non reconductibles en vue de créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Belnay ;

VU le courrier du 1^{er} décembre 2021 du directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté donnant un avis favorable à l'accueil des résidents suite à la fin des travaux de restructuration et d'extension du bâtiment Saint-Philibert de l'EHPAD Belnay ;

VU le courrier conjoint du 31 décembre 2021 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Département de Saône-et-Loire confirmant la création de 2 places d'hébergement temporaire, d'un PASA et l'installation de la totalité des 160 places d'hébergement permanent dont une unité de vie protégée pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDERANT les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté, notamment le besoin de diversifier et d'améliorer l'offre d'accompagnement des personnes âgées dans le département de Saône-et-Loire ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission de sécurité incendie et la déclaration sur l'honneur de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, annexés au courrier du 2 juillet 2021, de la directrice de l'EHPAD Belnay ;

CONSIDERANT que la création de l'unité de vie protégée pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées se fait par redéploiement de places sans modification de la capacité d'hébergement autorisée ;

CONSIDERANT que l'accueil en hébergement temporaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours et répond à un besoin de la population ;

ARRETEMENT

Article 1 :

A compter de la signature du présent arrêté, le Centre hospitalier Belnay de Tournus est autorisé à :

- Créer 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Belnay ;
- Convertir 14 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;
- Créer un pôle d'activités et de soins adaptés - PASA (14 places identifiées).

La capacité globale autorisée est portée à 168 places.

Article 2 :

La création d'un PASA ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, de résidents de l'établissement souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Le nombre de places mentionné dans FINESS est toujours 0 (à titre indicatif, 14 places sont identifiées pour le PASA de l'établissement).

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au Centre hospitalier Belnay de Tournus pour le fonctionnement de l'EHPAD Belnay, est modifiée à compter de la signature du présent acte.

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 078 136 0
SIREN	267 100 170
Raison sociale	Centre hospitalier Belnay
Adresse	627 avenue Henri et Suzanne Vitrier BP 97 71700 TOURNUS
Statut Juridique	13 – Etablissement public communal hospitalier

Arrêté autorisant le Centre hospitalier Belnay à convertir 14 places pour personnes âgées dépendantes en places « Alzheimer ou maladies apparentées » au sein de l'EHPAD Belnay, la création de 2 places d'hébergement temporaire et d'un PASA

2

2°) Etablissement :

N° FINESS	71 097 260 5
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Belnay
Adresse	BP 97 71700 TOURNUS

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	146
			436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	
	657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	2
	961 – pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0(*)

(*) la création d'un PASA ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où il s'agit d'un espace dédié à l'accueil en journée des résidents de l'établissement souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (pour information, 14 places sont identifiées pour le PASA de l'établissement).

Article 4 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité, soit 168 places.

Article 5 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La durée de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-381 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté autorisant le Centre hospitalier Belnay à convertir 14 places pour personnes âgées dépendantes en places « Alzheimer ou maladies apparentées » au sein de l'EHPAD Belnay, la création de 2 places d'hébergement temporaire et d'un PASA

3

Article 9 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **30 DEC. 2022**

Le directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,


Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Département de
Saône-et-Loire,


André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-20-00009

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-123

Portant extension de 7 places et modification des autorisations délivrées à l'association EHCO pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif intégrant les places de l'institut médico-éducatif SESAME et du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile Thaïs

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-123

Portant extension de 7 places et modification des autorisations délivrées à l'association EHCO pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif intégrant les places de l'institut médico-éducatif SESAME et du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile Thaïs

FINESS 21 078 031 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D351-10-1, D.351-17 à D.351-20 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-539 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs de Beaune et sa Région (PBBR) pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) Square de Cluny sis à Beaune, à compter du 4 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-106 du 4 novembre 2019 portant modification de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs de Beaune et sa Région (PBBR) pour le fonctionnement de l'IME SESAME, anciennement dénommé Square de Cluny ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-584 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs de Beaune et sa Région (PBBR) pour le fonctionnement du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) Thaïs sis à Beaune, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-108 du 1^{er} octobre 2019 autorisant l'association les Papillons Blancs de Beaune et sa Région (PBBR) à augmenter la capacité du SESSAD Thaïs de 8 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de Côte-d'Or et l'association PBBR pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

VU les statuts arrêtés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2021 de l'association Enfance et Handicap en Côte-d'Or (EHCO) suite à la fusion absorption de l'association beunoise de protection de l'enfance par l'association PBBR ;

VU l'annonce n° 299 parue le 25 janvier 2022 au journal officiel des associations et fondations d'entreprise portant modification du titre de l'association PBBR en Enfance et Handicap en Côte-d'Or (EHCO), immatriculée au répertoire SIRENE sous le même identifiant (775 567 241) ;

VU la convention cadre relative au fonctionnement des Dispositifs intégrés d'Accompagnement Médico-Educatif DAME, DIADEM, DIADEVA conclue entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, la MDPH de Côte-d'Or, la CPAM de Côte-d'Or, l'Académie de Dijon, l'UGECAM et les associations Acodège, PEP CBFC, EHCO ;

VU le courrier de l'association EHCO du 10 mai 2022 sollicitant le transfert des 7 places destinées à l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme depuis le SESSAD « Bresse Nord Saint-Rémy » (FINESS 71 097 692 9) géré par l'association PEP 71 vers le SESSAD Thaïs situé à Beaune ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

CONSIDERANT les statuts de EHCO, association Loi 1901, entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT les modalités de coopération et les engagements des différents acteurs définis dans la convention cadre relative au fonctionnement des Dispositifs intégrés d'Accompagnement Médico-Educatif DAME, DIADEM, DIADEVA ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en dispositif intégré vise à faciliter le passage entre les différentes modalités d'accompagnement ou d'accueil proposées par l'IME SESAME et le SESSAD Thaïs, permettant ainsi une meilleure fluidité du parcours des personnes accompagnées au sein du dispositif ;

CONSIDERANT que l'extension de sept places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes présentant des troubles du spectre autistique fait suite à la demande des associations PEP 71 et EHCO, et ne modifie pas l'offre sur le territoire ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent tant aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté que du CPOM et sont sans incidence sur la dotation globale de fonctionnement reconductible allouée à l'association EHCO au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'IME SESAME est autorisé pour un fonctionnement en dispositif sous la dénomination Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) SESAME à compter du 1^{er} janvier 2023.

A cette date, les places du SESSAD Thaïs sont intégrées à ce dispositif.

Article 2 :

L'offre proposée par le DAME SESAME est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Extension de sept places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 109 places.

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association EHCO pour le fonctionnement du DAME SESAME, est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2023.

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	21 000 011 3
SIREN	775 567 241
Raison sociale	Enfance et Handicap en Côte-d'Or (EHCO)
Adresse	8 rue Jacques Germain 21420 SAVIGNY-LE-SEC
Statut Juridique	60 - association Loi 1901 non R.U.P.

2) Etablissement :

N° FINESS	21 078 031 8
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) SESAME
Adresse du site principal	7 avenue de l'Aigue 21200 BEAUNE

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	117 – Déficience intellectuelle	109
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	

Article 4 :

La capacité globale autorisée de 109 places est répartie sur 2 sites géographiques. S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places est porté sur le site principal dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal :

N° FINESS	21 078 031 8
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) SESAME
Adresse du site principal	7 avenue de l'Aigue 21200 BEAUNE

Arrêté portant extension de 7 places et modification des autorisations délivrées à l'association EHCO pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif intégrant les places de l'institut médico-éducatif SESAME (Square de Cluny) et du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile Thais

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	10
		47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire		25
		16 – Prestation en milieu ordinaire		50
		11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	2
		47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire		15
		16 – Prestation en milieu ordinaire		7

- Site secondaire :

N° FINESS	21 098 716 0
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) SESAME
Adresse du site principal	1 B rue Marie-Noël BP 40042 21200 BEAUNE

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle
			437 – Troubles du spectre de l'autisme

Article 5 :

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, le DAME SESAME est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 6 :

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

Article 7 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté portant extension de 7 places et modification des autorisations délivrées à l'association EHCO pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif intégrant les places de l'institut médico-éducatif SESAME (Square de Cluny) et du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile Thais

4

Article 8 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-539 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

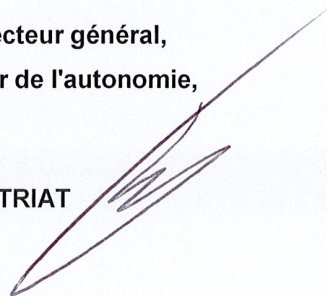
Article 11 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **20 DEC. 2022**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-27-00008

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-135

Portant regroupement administratif des
Etablissements et Services d Aide par le Travail
(ESAT) du Groupe associatif Handy up (Adapei
70)

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-135

**Portant regroupement administratif des Etablissements et Services d'Aide par le Travail
(ESAT) du Groupe associatif Handy'up (Adapei 70)**

N° FINESS : 70 078 194 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, L.313-13 et suivants, L.344-1 et suivants, R.344-6 et suivants ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-565 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.G.E.I. pour le fonctionnement de l'ESAT sis à Bezouotte, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-729 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Adapei de Haute-Saône pour le fonctionnement de l'ESAT sis à Vesoul, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-737 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Adapei de Haute-Saône pour le fonctionnement de l'ESAT « Clair Joie » sis à Gevigney-et-Mercey, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-739 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Adapei de Haute-Saône pour le fonctionnement de l'ESAT sis à Arc-les-Gray, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-740 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Adapei de Haute-Saône pour le fonctionnement de l'ESAT sis à Saint-Sauveur, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-741 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Adapei de Haute-Saône pour le fonctionnement de l'ESAT sis à Héricourt, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n° DA17-080 du 7 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de l'ESAT « Clair Joie » situé à Gevigney-et-Mercey, géré par l'Adapei de Haute-Saône ;

VU la décision n° DA17-081 du 7 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de l'ESAT situé à Vesoul, géré par l'Adapei de Haute-Saône ;

VU la décision n° DEC DA18-022 du 13 décembre 2018 portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association A.G.E.I. pour le fonctionnement de l'ESAT – 21310 Mirebeau-sur-Bèze au profit du Groupe associatif Handy'up (Adapei 70) suite à la fusion absorption entre l'Adapei de la Haute-Saône et l'A.G.E.I. ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Groupe associatif Handy'up (Adapei 70) pour la période 2022-2026 qui prévoit de fusionner en une seule autorisation les ESAT de l'association ;

VU la décision ARSBFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le regroupement des 6 ESAT exploités par le Groupe associatif Handy'up (Adapei 70) lui permet d'adapter son offre, les places et les ressources étant mutualisées, pour s'ajuster aux besoins du territoire et au fonctionnement des différents sites ;

CONSIDERANT que cette opération tend à faciliter le parcours dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap accueillies par les ESAT du Groupe associatif Handy'up (Adapei 70) ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les autorisations des ESAT exploités par le Groupe associatif Handy'Up (Adapei 70) situés à Arc-les-Gray, Bezouotte, Gevigney-et-Mercey, Héricourt, Saint-Sauveur deviennent des sites secondaires de l'ESAT situé à Vesoul.

Ce regroupement prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au Groupe associatif Handy'up (Adapei 70) pour le fonctionnement de l'ESAT de Vesoul, est modifiée comme suit :

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	70 078 347 5
SIREN	778 125 468
Raison sociale	Groupe associatif Handy'Up (Adapei 70)
Adresse	4 rue Marie-Chantal Isle Beauchaine BP 60105 70002 VESOUL Cedex
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

2°) Etablissement :

N° FINESS	70 078 194 1
Dénomination	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Handy'Up Vesoul »
Adresse	2 rue Claude Bernard Zone industrielle les Repes 70000 Vesoul

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
246 – ESAT	908 – aide par le travail pour adultes handicapés	47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	554

Article 3 :

La capacité globale autorisée de 554 places est répartie sur 6 sites géographiques. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

- Site principal :

N° FINESS	70 078 194 1
Dénomination	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Handy'Up Vesoul »
Adresse	2 rue Claude Bernard Zone industrielle les Repes 70000 Vesoul

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
246 – ESAT	908 – aide par le travail pour adultes handicapés	47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	197

- Site secondaire :

N° FINESS	21 098 461 3
Dénomination	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Handy'Up Bezouotte »
Adresse	9 rue de la Forge BP 23 21310 Bezouotte

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
246 – ESAT	908 – aide par le travail pour adultes handicapés	47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	75

- **Site secondaire :**

N° FINESS	70 078 382 2
Dénomination	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Handy'Up Arc-les-Gray »
Adresse	Zone industrielle des Giranaux 70100 Arc-Les-Gray

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
246 – ESAT	908 – aide par le travail pour adultes handicapés	47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	72

- **Site secondaire :**

N° FINESS	70 078 331 9
Dénomination	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Handy'Up Clair Joie »
Adresse	Rue Montgillard 70500 Gevigney-et-Mercey

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
246 – ESAT	908 – aide par le travail pour adultes handicapés	47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	65

- **Site secondaire :**

N° FINESS	70 078 428 3
Dénomination	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Handy'Up Hericourt »
Adresse	22 rue du Chêne Sec 70400 HERICOURT

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
246 – ESAT	908 – aide par le travail pour adultes handicapés	47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	70

- **Site secondaire :**

N° FINESS	70 078 405 1
Dénomination	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Handy'Up Saint-Sauveur »
Adresse	3 rue Pierre Bérégovoy 70300 Saint-Sauveur

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
246 – ESAT	908 – aide par le travail pour adultes handicapés	47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	75

Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-729 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

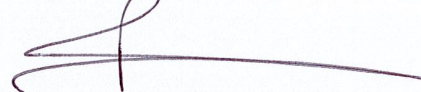
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 JAN. 2023

Pour le directeur de l'autonomie et par
délégation,
l'adjointe au directeur,



Adélaïde ROCHA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-02-00004

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-137 - 2022-DGAS-320

Portant extension de 8 places pour

l hébergement de personnes handicapées
vieillissantes, de 10 places d accueil temporaire
et transformation de 13 places au sein de

l Etablissement d Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) du
centre hospitalier les Marronniers situé à
Toulon-sur-Arroux

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-137 - 2022-DGAS-320

Portant extension de 8 places pour l'hébergement de personnes handicapées vieillissantes, de 10 places d'accueil temporaire et transformation de 13 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier les Marronniers situé à Toulon-sur-Arroux

N° FINESS de l'établissement : 71 097 297 7

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants, D.313-15 et suivants, R.313-30-1 et suivants ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur André ACCARY en qualité de Président du Département de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-384 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier les Marronniers pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier les Marronniers sis à Toulon-sur-Arroux, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le courriel du 1^{er} décembre 2022 confirmant l'accord du Département de Saône-et-Loire pour modifier l'autorisation de l'EHPAD du centre hospitalier les Marronniers à Toulon-sur-Arroux en vue de créer 8 places d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes et 10 places d'hébergement temporaire ;

VU le courrier du 2 décembre 2022 du directeur délégué du centre hospitalier les Marronniers sollicitant une transformation des activités sanitaires et médico-sociales ;

VU le courrier du 21 décembre 2022 du directeur délégué du centre hospitalier les Marronniers confirmant la fermeture de l'activité de soins de suite et de réadaptation au sein de l'établissement de Toulon-sur-Arroux à compter du 2 janvier 2023 ;

Considérant les travaux menés dans le cadre de la restructuration de la filière gériatrique du territoire avec le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Saône-et-Loire Bresse Morvan dont fait partie le centre hospitalier les Marronniers ;

Considérant que la présente extension s'inscrit dans le cadre des redéploiements de places médico-sociales à moyens constants au sein du GHT de Saône-et-Loire Bresse Morvan ;

Considérant les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté, notamment le besoin de diversifier et d'améliorer l'offre d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes et des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées dans le département de Saône-et-Loire ;

Considérant que l'hébergement temporaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours et répond aux besoins de la population puisqu'elle permet notamment la prise en charge de personnes âgées dépendantes en sortie d'hospitalisation ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au centre hospitalier Les Marronniers pour le fonctionnement de l'EHPAD du centre hospitalier les Marronniers à Toulon-sur-Arroux, est modifiée à compter du **1^{er} janvier 2023** :

- 1 place d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladie apparentée est convertie en place pour personnes handicapées vieillissantes ;
- 12 places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes sont converties en places pour personnes Alzheimer ou maladie apparentée ;
- extension de 8 places d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes ;
- création de 10 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2023 ; l'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements et Services Médico-Sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 078 134 5
SIREN	267 100 451
Raison sociale	Centre hospitalier les Marronniers
Adresse	Place Claude Burgat 71320 Toulon-sur-Arroux
Statut Juridique	13 – Etablissement public communal d'hospitalisation

2°) Entité géographique :

N° FINESS	71 097 297 7
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier les Marronniers
Adresse	Place Claude Burgat 71320 Toulon-sur-Arroux

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes âgées dépendantes	52
			436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
			702 - Personnes handicapées vieillissantes	8
	924 - Accueil pour personnes âgées	21 - Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5
			702 - Personnes handicapées vieillissantes	1(*)
657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	10	

(*) correspond à une fréquence d'accueil d'un jour par semaine (1 jour/7) de 6 personnes handicapées vieillissantes.

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

Article 4 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La durée de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-384 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Département de Saône-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

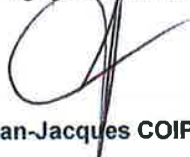
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le **- 2 JAN. 2023**

Le directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Département
de Saône-et-Loire,



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-02-00003

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-003

Portant extension de 2 places pour personnes polyhandicapées au sein de la Maison d Accueil Spécialisée (MAS) « le Breuil » gérée par les Papillons Blancs Bourgogne du Sud (PBBS)

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-003

**Portant extension de 2 places pour personnes polyhandicapées au sein de
la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « le Breuil » gérée par les Papillons Blancs
Bourgogne du Sud (PBBS)**

FINESS 71 097 049 2

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-778 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs du Creusot et sa région pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « le Breuil » sis à Le Breuil, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n° DA17-070 du 6 novembre 2017 autorisant l'association les Papillons Blancs du Creusot et sa région pour une extension de 2 places d'accueil de jour pour adultes autistes et transformation de 3 places d'accueil de jour pour adultes polyhandicapés en places pour adultes autistes au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « le Breuil » ;

VU le courriel du 12 décembre 2022 de l'association les Papillons Blancs Bourgogne du Sud informant l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du report de l'installation des deux places supplémentaires au 1^{er} avril 2023 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association les Papillons Blancs Bourgogne du Sud pour la période 2021-2025 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2023-003 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT la modification de dénomination de l'organisme gestionnaire de la MAS « le Breuil » suite à la fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon-sur-Saône, Louhans et leur région par l'association les Papillons Blancs Bourgogne du Sud, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 650 856 ;

CONSIDERANT que le renforcement de l'accompagnement d'adultes polyhandicapés s'inscrit dans les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que l'extension de 2 places au sein de la MAS « le Breuil » est inscrite au PRIAC et répond aux besoins du territoire ;

ARRÊTE

Article 1 :

La MAS « le Breuil » bénéficie d'une extension de 2 places d'hébergement complet pour la prise en charge de personnes polyhandicapées. Ces places sont installées **à compter du 1^{er} avril 2023**.

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 58 places.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association les Papillons Blancs Bourgogne du Sud pour le fonctionnement de la MAS « le Breuil », est modifiée au 1^{er} avril 2023.

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 000 052 2
SIREN	775 650 856
Raison sociale	Les Papillons Blancs Bourgogne du Sud
Adresse	Rue Evariste Galois 71210 TORCY
Statut Juridique	60 – association Loi 1901 non R.U.P.

2) Etablissement :

N° FINESS	71 097 049 2
Dénomination	Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « le Breuil »
Adresse du site principal	3 rue de Charleville 71670 LE BREUIL

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255 – MAS	964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	500 – Polyhandicap	51
		40 – Accueil temporaire avec hébergement		2
		21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	5

Article 3 :

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, la MAS « le Breuil » est autorisée, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-778 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.


A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le - 2 FEV. 2023

**Pour le directeur de l'autonomie et par délégation,
L'adjointe au directeur,**



Adélaïde ROCHA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-23-00008

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-126 - 2022-DGAS-317

Portant cession de l'autorisation délivrée à
l'Association pour l'accueil des personnes âgées
pour le fonctionnement de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « Château de
Charréconduit » situé à Châtenoy-le-Royal à
l'Etablissement Public Intercommunal de
Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand « le
Nid d'Aveline »

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-126 - 2022-DGAS-317

Portant cession de l'autorisation délivrée à l'Association pour l'accueil des personnes âgées pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Château de Charréconduit » situé à Châtenoy-le-Royal à l'Etablissement Public Intercommunal de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand « le Nid d'Aveline »

N°FINESS : 71 097 331 4

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.313-10-8 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur André ACCARY en qualité de Président du Département de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-386 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association pour l'accueil des personnes âgées pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Château de Charréconduit » sis à Châtenoy-le-Royal, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU les délibérations n°2021-04-05-06-07 du conseil d'administration du 7 décembre 2021 de l'EHPAD « Château de Charréconduit » approuvant le projet de transfert au 1^{er} janvier 2023 de cet EHPAD à l'Etablissement Public Intercommunal (EPIC) de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand ;

VU le compte-rendu du comité technique d'établissement de l'EPIC EHPAD de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand « le Nid d'Aveline », réuni le 17 janvier 2022, approuvant à l'unanimité le projet d'intégration de l'EHPAD « Château de Charréconduit » avec reprise du personnel à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n° 03-2022 du 18 janvier 2022 et son annexe, extraites du registre des délibérations du conseil d'administration de l'EPIC de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand approuvant l'intégration au 1^{er} janvier 2023 de l'offre d'hébergement temporaire assurée jusque-là par l'EHPAD « Château de Charréconduit » ;

VU le traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'Association pour l'accueil des personnes âgées et l'EPIC de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand, précisant les apports, les actifs et passifs, apportés par l'Association pour l'accueil des personnes âgées ;

CONSIDERANT aux termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, que l'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer afin qu'elles s'assurent que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement ;

CONSIDERANT que l'EPIC intercommunal de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand « le Nid d'Aveline » gère un EHPAD depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT les échanges entre l'association et l'EPIC conduits depuis 2015 pour définir les modalités de reprises de l'EHPAD « Château de Charréconduit » ;

CONSIDERANT le traité d'apport partiel d'actif qui emporte transfert à l'EPIC de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand de l'actif et du passif de l'Association pour l'accueil des personnes âgées, ainsi que l'activité médico-sociale de l'EHPAD « Château de Charréconduit » ;

CONSIDERANT l'engagement de reprise de l'intégralité du personnel de l'EHPAD « Château de Charréconduit » par l'EPIC-EHPAD de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand « le Nid d'Aveline », en application des dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail, sous forme de contrats de droit public ainsi que leur possible intégration au sein de la fonction publique hospitalière par la suite ;

CONSIDERANT que l'EPIC-EHPAD de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand « le Nid d'Aveline » s'engage à localiser l'ensemble des places de l'EHPAD « Château de Charréconduit » sur le site secondaire situé à Varennes-le-Grand, préservant ainsi l'offre médico-sociale sur le territoire ;

CONSIDERANT une fois la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Château de Charréconduit » réalisée, que l'association pour l'Accueil des personnes âgées n'exploitera pas d'autre établissement ou service médico-social ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « Château de Charréconduit » est transférée à l'EPIC-EHPAD de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand « le Nid d'Aveline » **à compter du 1^{er} janvier 2023.**

A cette date, l'EPIC-EHPAD de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand « le Nid d'Aveline » se trouve subrogée à l'Association pour l'accueil des personnes âgées dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Article 2 :

La totalité des places, installées initialement au sein de l'EHPAD « Château de Charréconduit » situé rue de Charréconduit - 71880 Châtenoy-le-Royal, sont transférées sur l'EHPAD « la Maison d'Eole », site secondaire de l'EHPAD « le Nid d'Aveline », 11 chemin de la Cure 71240 Varennes-le-Grand (FINESS 71 097 656 4) au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 :

Les numéros 71 000 126 4 (association pour l'Accueil des personnes âgées) et 71 097 331 4 (EHPAD « Château de Charréconduit ») sont fermés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-386 du 30 décembre 2016.

Portant cession de l'autorisation délivrée à l'Association pour l'accueil des personnes âgées pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Château de Charréconduit » situé à Châtenoy-le-Royal à l'Etablissement Public Intercommunal (EPIC) de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand « le Nid d'Aveline »

2

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 23 décembre 2022

Le directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,

Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Département
de Saône-et-Loire,

André ACCARY

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2023-02-06-00001

Delegation de signature BLOCHER Jerome -
06022023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 11 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme BLOCHER en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction des relations avec les usagers, délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme BLOCHER, Attaché d'administration hospitalière pour signer les actes suivants :

- les bons de transports,
- les accusés de réception concernant les courriers de réclamation,
- les courriers de demande d'information à l'intention du personnel médical suite aux demandes de réclamation,
- les courriers de transmission concernant les affaires contentieuses,
- les courriers relatifs aux demandes de protection fonctionnelle.
- les procès-verbaux de réquisitions judiciaires.
- les dépôts de plainte au nom du CHU.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation
L'Attaché d'administration hospitalière
Jérôme BLOCHER »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 6 février 2023

L'Attaché d'administration hospitalière
Déléгатaire

Jérôme BLOCHER

Le Directeur Général
Déléгат

Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2023-02-06-00002

Delegation de signature BRU Claire - 06022023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 décembre 2021 portant nomination de Madame Claire BRU en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Madame Claire BRU, Directrice des relations avec les usagers et Secrétaire générale pour les actes suivants :

- certification de copies de documents,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des relations avec les usagers et du secrétaire générale,
- courriers de réponses aux usagers,
- courriers aux assureurs,
- courriers aux avocats et validation de leurs honoraires,
- les bons de transport et d'examens,
- les accusés de réception concernant les courriers de réclamation,
- les courriers de demande d'information à l'intention du personnel médical suite aux demandes de réclamation,
- les courriers de transmission concernant les affaires contentieuses,
- les courriers relatifs aux demandes de protection fonctionnelle,
- les mandats de paiement des assurances dans la limite des crédits régulièrement ouverts.
- les procès-verbaux de réquisitions judiciaires.
- les dépôts de plainte au nom du CHU.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour Le Directeur Général, et par délégation
La Directrice des relations avec les usagers et Secrétaire générale
Claire BRU ”

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Claire BRU est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,

- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

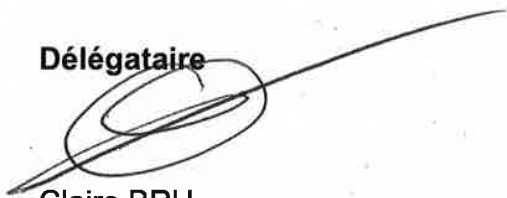
Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 6 février 2023

La Directrice des relations avec les usagers,
Secrétaire Générale


Délégataire



Claire BRU

Le Directeur Général

Délégant



Thierry GAMOND-RIUS

Page 64

Le présent document est destiné à être lu et compris par les destinataires mentionnés en annexe. Il est communiqué en vertu de la loi n° 62-9 du 6 janvier 1962 relative à l'accès à l'information.

Le présent document est communiqué en vertu de la loi n° 62-9 du 6 janvier 1962 relative à l'accès à l'information.



Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2023-02-06-00004

Delegation de signature DEBAUVE Jonathan -
06022023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu le contrat à durée indéterminée en date du 29 novembre 2021 portant recrutement de Monsieur Jonathan DEBAUVE en qualité de Directeur de la communication au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Jonathan DEBAUVE, Directeur de la communication pour les actes suivants :

- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction de la communication,
- engagement et liquidation des dépenses relatives au fonctionnement de la Direction de la communication dans la limite de 10 000 euros.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Directeur de la communication
Jonathan DEBAUVE "

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 6 février 2023

Le Directeur de la communication

Délégataire

Jonathan DEBAUVE

Le Directeur Général

Délégrant

Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2023-02-06-00003

Delegation de signature PACAUD-TRICOT
Mireille - 06022023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 portant nomination de Madame Mireille PACAUD-TRICOT en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mireille PACAUD-TRICOT, Directrice de la qualité, pour les actes suivants :

- déclarations obligatoires d'événements indésirables auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) et des autorités de tutelle,
- certification de copies de documents,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction de la qualité,
- validation des procédures qualité.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
La Directrice de la qualité
M. PACAUD-TRICOT "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative Madame Mireille PACAUD-TRICOT est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 6 février 2023

La Directrice de la qualité

Délégataire

Mireille PACAUD TRICOT

Le Directeur Général

Délégant

Thierry GAMOND-RIUS

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

BFC-2023-02-07-00001

Arrêté portant agrément ESUS MJC Palente



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n°

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
Pour « MJC Palente »**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00012 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Ratte, chef du service Emploi-Solidarités.

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 24 janvier 2023 par Monsieur Jean Louis Pharizat, président de l'association MJC Palente reconnue complète le 2 février 2023.

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association MJC Palente remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit.

**DDETSPP du Doubs
5 voie Gisèle Halimi BP 91705
25043 BESANCON Cedex**

ARRETE

Article 1

L'association MJC Palente reconnue d'utilité publique dont le siège social se situe 24 rue des roses- 2500 Besançon, référencée par le n° de SIRET 778 298 141 00012 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

L'association MJC Palente perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès, précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie sociale et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice départementale de la DDETSPP du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 7 février 2023

Pour la Directrice
Le chef de service

Alain RATTE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-01-26-00005

230126 21 ns EARL DU VAL SENT BON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/01/2023

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation au sein d'une société existante, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	PARCELLES
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	AB0092, AC0028, AC0003, ZE0004, ZE0003, ZH0021, ZH0024, D0120, D0121, B0044, B0285, B0285, AB0051, AC0011, AC0015, ZE0002, ZE0024, ZH0020, ZE0006, ZE0007
JAILLY-LES-MOULINS	C0391, C0256, C0271
POSANGE	B0030, B0029, B0033, A0027, A0176, A0028
LA-ROCHE-VANNEAU	ZI0073
VILLEBERNY	ZA0001, ZE0008, ZA0023, ZA0024

Ce dossier a été accusé réception au 17/11/2022 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2022-228.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL DU VAL SENT BON
route de VILLEFERRY
21350 DAMPIERRE-EN-MONTAGNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-09-30-00007

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL LES ECURIES EN MURGER



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL LES ECURIES EN MÜRGER
MME et M. LECOMTE
2217 rue du champ denus
39570 MONTMOROT

Lons-le-Saunier, le

30 SEP. 2022

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 juillet 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 6 ha 46 a 75 ca situés sur la commune de MONTMOROT et inexploité ,

Votre dossier a été enregistré complet au 19 septembre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 janvier 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL LES ECURIES EN MURGER.
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONTMOROT		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AL 0477	0 ha 14 a 91 ca	MME et M. LECOMTE Laëtitia et Laurent
AL 0471	2 ha 59 a 28 ca	MME et M. LECOMTE Laëtitia et Laurent
AL 0200	0 ha 13 a 17 ca	MME et M. LECOMTE Laëtitia et Laurent
AL 0203	0 ha 04 a 79 ca	MME et M. LECOMTE Laëtitia et Laurent
AL 0204	0 ha 03 a 67 ca	MME et M. LECOMTE Laëtitia et Laurent
AL 0205	0 ha 23 a 74 ca	MME et M. LECOMTE Laëtitia et Laurent
AK 0068	0 ha 74 a 90 ca	MME et M. LECOMTE Laëtitia et Laurent
AK 0072	0 ha 08 a 52 ca	MME et M. LECOMTE Laëtitia et Laurent
AK 0287	0 ha 07 a 53 ca	MME et M. LECOMTE Laëtitia et Laurent
AK 0069	1 ha 76 a 48 ca	MME et M. LECOMTE Laëtitia et Laurent
AK 0073	0 ha 08 a 49 ca	MME et M. LECOMTE Laëtitia et Laurent
AK 0074	0 ha 41 a 00 ca	MME et M. LECOMTE Laëtitia et Laurent
AK 0076	0 ha 10 a 27 ca	MME et M. LECOMTE Laëtitia et Laurent

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-09-27-00012

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE MONTJALLERAN



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE MONTJALLERAN
Mme GUILLAUMAIN Amélie
M. CATHENOZ Jean-Marc
50 chemin de Montjalleran
39800 MONTHOLIER

Lons-le-Saunier, le **27 SEP. 2022**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 49 ha 19 a 66 ca situés sur les communes de AUMONT, MONTHOLIER, BRAINANS et exploités par GAEC MOREAU FRERE, MME DONZE Marie, EARL LES FRETILLES.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 septembre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 janvier 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE MONTJALLERAN
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de AUMONT		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0046	2 ha 12 a 20 ca	M. PELISSARD Serge
ZI 0005	7 ha 01 a 80 ca	M. PELISSARD Serge
ZI 0006	0 ha 35 a 00 ca	M. PELISSARD Serge
Commune de MONTHOLIER		
ZH 0031	1 ha 33 a 20 ca	M. MOREAU François
ZH 0026	7 ha 07 a 70 ca	M. JACQUOT Pierre
ZH 0023	5 ha 56 a 70 ca	M. JACQUOT Pierre
ZH 0047	3 ha 65 a 80 ca	M. JACQUOT Pierre
ZH 0077	6 ha 78 a 77 ca	M. JACQUOT Pierre
ZH 0080	2 ha 77 a 50 ca	M. JACQUOT Pierre
ZH 0054	10 ha 79 a 40 ca	M. JACQUOT Pierre
Commune de BRAINANS		
ZC 0072	1 ha 43 a 00 ca	MME MARAICHER Danièle
ZC 0073	0 ha 10 a 00 ca	MME MARAICHER Danièle
ZC 0074	0 ha 29 a 00 ca	MME MARAICHER Danièle

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-01-27-00004

attestation non soumise autorisation exploiter
CAMPEDEL Sylvain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de FLACEY EN BRESSE (71580), portant sur la parcelle référencée :

- ZK 0039 pour 0 ha 25 a 20 ca

Ce dossier a été accusé réception au 24/01/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7701

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur CAMPEDEL Sylvain
LE PERRON
2 rue du soleil couchant
39190 BEAUFORT

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-01-27-00002

attestation non soumise autorisation exploiter
GARNIER Valentine3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CHEMIN (39120), portant sur la parcelle référencée :

- ZE 0133 pour 3 ha 25 a 90 ca

Ce dossier a été accusé réception au 25/01/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7702

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Madame GARNIER Valentine
10 route de petit noir
39120 CHEMIN

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-01-27-00003

attestation non soumise autorisation exploiter
GREUSARD Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de FAY-EN -MONTAGNE (39820) et LE FIED (39800) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE DE FIED :

- ZB 0025 pour 3 ha 88 a 60 ca
- ZE 0021 pour 0 ha 33 a 60 ca
- ZE 0022 pour 1 ha 33 a 90 ca
- ZC 0047 pour 2 ha 89 a 00 ca
- ZC 0033 pour 1 ha 71 a 00 ca
- ZC 0034 pour 0 ha 23 a 80 ca
- ZE 0017 pour 2 ha 35 a 20 ca
- ZA 0011 pour 0 ha 12 a 50 ca
- ZC 0032 pour 3 ha 26 a 50 ca
- ZD 0031 pour 0 ha 92 a 08 ca
- ZE 0018 pour 3 ha 15 a 00 ca
- ZE 0070 pour 10 ha 38 a 90 ca
- ZB 0049 pour 2 ha 82 a 43 ca
- ZA 0001 pour 0 ha 27 a 90 ca
- ZA 0003 pour 2 ha 99 a 20 ca
- ZB 0024 pour 0 ha 66 a 39 ca
- ZA 0012 pour 0 ha 52 a 80 ca

COMMUNE DE FAY-EN-MONTAGNE :

- ZA 0014 pour 0 ha 40 a 20 ca
- ZA 0027 pour 3 ha 79 a 10 ca
- ZA 0016 pour 0 ha 38 a 10 ca
- ZA 0017 pour 0 ha 36 a 70 ca
- ZA 0022 pour 1 ha 40 a 80 ca
- ZA 0024 pour 2 ha 35 a 70 ca
- ZA 0030 pour 5 ha 99 a 50 ca
- ZA 0031 pour 2 ha 19 a 90 ca
- ZA 0011 pour 1 ha 69 a 90 ca

Ce dossier a été accusé réception complète au 24/01/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7685

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Monsieur GREUSARD Alexandre
rue du réservoir
39800 LE FIED

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-fra2nche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-02-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
COMBALIN une surface agricole à INDEVILLERS
(25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/02/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 29/07/2022 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 10/08/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC COMBALIN
	Commune	BURNEVILLERS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BILLOD MOREL Bernard à INDEVILLERS (25)
	Surface demandée	54ha78a42ca
	Surface en concurrence	12ha30a10ca
	Dans la (ou les) commune(s)	INDEVILLERS (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 18/11/2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 02/02/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement en vue de l'installation aidée de LAB Marin au sein du GAEC COMBALIN, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
EARL MAITRE à INDEVILLERS (25)	17/10/22	12ha30a10ca	12ha30a10ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/10/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL MAITRE est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC COMBALIN est de 64,65 ha/UTA avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL MAITRE est de 223,73 ha/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC COMBALIN répond au rang de priorité 1,
- la candidature de l'EARL MAITRE répond au rang de priorité 5 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC COMBALIN est reconnue **prioritaire** par rapport à celle de l'EARL MAITRE ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC COMBALIN **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune d'INDEVILLERS, rattachée au département du DOUBS :

- E 1206 (11,65 ha)
- B 26 (0,0960 ha)
- D 222 (0,5550 ha)

soit une surface totale de 12ha30a10.

Article 2 :

Le GAEC COMBALIN est autorisé à exploiter toutes les autres parcelles, sans concurrence, de sa demande située sur la commune d'INDEVILLERS, rattachée au département du DOUBS, soit une surface de **42ha48a32ca**.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC COMBALIN, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage à la commune d'INDEVILLERS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-02-00004

Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL MAITRE
une surface agricole située à INDEVILLERS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/02/2023

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 17/10/2022 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 17/10/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL MAITRE
	Commune	INDEVILLERS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BILLOD MOREL Bernard à INDEVILLERS (25)
	Surface demandée	12ha30a10ca
	Surface en concurrence	12ha30a10ca
	Dans la (ou les) commune(s)	INDEVILLERS (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 18/11/2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 02/02/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC COMBALIN à BURNEVILLERS (25)	10/08/22	54ha78a42ca	12ha30a10ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/10/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement en vue de l'installation aidée de LAB Marin au sein du GAEC COMBALIN, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL MAITRE est de 223,73 ha/UTA avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC COMBALIN est de 64,65 ha/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de l'EARL MAITRE répond au rang de priorité 5,
- la candidature du GAEC COMBALIN répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de l'EARL MAITRE est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC COMBALIN ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL MAITRE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune d'INDEVILLERS, rattachée au département du DOUBS :

- E 1206 (11,65 ha)
- B 26 (0,0960 ha)
- D 222 (0,5550 ha)

soit une surface totale de 12ha30a10.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL MAITRE, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage à la commune d'INDEVILLERS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-06-00005

Décision portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de
Bourgogne-Franche-Comté



**Décision n° BFC – 2023 -
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-15 BAG du 12 janvier 2022 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° 23-16 BAG du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

DÉCIDE

1/13

SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE
(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Mesdames Pascale ROUSSOT, cheffe du département Ressources humaines et Sylvie LE MANCHEC, son adjointe.

En ce qui concerne les compétences régionales, délégation est donnée à Monsieur Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional (à compter du 1^{er} février), Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1^{er}, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Enfin, tout agent de la DREAL compétent en la matière est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'état.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports - Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,

- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 € ,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Monsieur Ludovic MILLEFANTI : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Stéphane BARSOT, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Vincent DIDIERLAURENT ;
- au point (i), dans la limite de 175 000 € : Madame Fabienne PERRIGOUARD, cheffe du département Maîtrise d'Ouvrage Routière et Gilles GUILLEMAIN.

Article 4

Dans le processus d'évaluation environnementale, concernant le dispositif de droit commun relatif à l'examen au cas par cas des projets prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint

à l'effet de signer les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas de droit commun prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités, Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints ;
- Madame Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUÉRIN, chef de service adjoint ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe de service Biodiversité Eau Patrimoine et Monsieur Antoine SION et Hadrien MAURIAC, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE
(section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la certification du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Délégués
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Philippe BREUILLY
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
135 et 135 relance	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
159	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Alex ROY
174	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Jean Charles BIERME
	Samuel NAVORET
	Alex ROY
	Laetitia JANSON
	Lionel PERRETTE
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG

	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
181	Marie-Pierre COLLIN-HUET (action 10)
	Marc PHILIPPE (action 10)
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin)
	Malika LACHAMBRE (y compris BOP de bassin)
	Pierre-François GUYENET (action 09)
	Naïma ATILLAH (action 09)
	Emmanuel DIVERS (action 09)
	Gérard CHRESTIAN (action 09)
	Christophe VILLEMIN (action 09)
203	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Ludovic MILLEFANTI
	Fabienne PERRIGOUARD
	Gilles GUILLEMAIN
	Laetitia JANSON
	Nathanael MARDAMA NAYAGOM
	Jean-Noel LAMBERT
	Samir BOUILAKMANE
	Cédric RIVIÈRE
	Martin PIGNON
	Jean-Michel CHAPLOTTE
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Adrien DODANE
	Lilian BROCAIL
	Sophie MARTINEZ
	Élisabeth DE JESUS
	Stéphane MAGNIOL
Valentin WENDER	
Jean DOLL	
216	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
217	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH

	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Pascale ROUSSOT
	Sylvie LE MANCHEC
	Isabelle RIGOULET
	Christophe VILLEMIN
	Hélène POITOUT LAIRD
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Alex ROY
723	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
354	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Pascale ROUSSOT
	Sylvie LE MANCHEC
380	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
	Alex ROY
	Jean-Charles BIERME
	Samuel NAVORET
	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Carole MORTAS

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaires les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL, ainsi qu'à Sylvie NAIGEON et Béatrice VILLIER pour certifier le service fait dans Chorus Formulaires.

Programmes du Plan de relance de l'activité

362	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Vanessa GROLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
	Martin PIGNON
	Jean-Michel CHAPLOTTE
Fabienne PERRIGOUARD	
Sophie MARTINEZ	
363	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
364	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
Fabienne PERRIGOUARD	

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégué, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 En matière de masse salariale :

7.3.1 Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.3.2 Madame Isabelle RIGOLET, Cheffe du département Zone de Gouvernance des Effectifs, Mesdames Gaëlle DUPONT son adjointe et Catherine CALDEIRA, ont délégation pour signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paie.

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de subdélégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Délégués
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
135 et 135 relance	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
181	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
203	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
380	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Alex ROY
	Jean-Charles BIERME
	Samuel NAVORET
	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Vanessa GROLLEMUND

	Nicolas GUERIN
	Carole MORTAS

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) et d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Secrétariat Général et Pilotage Régional

- Gérard CHERSTIAN
- Christophe VILLEMIN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMI), après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 71 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Validation des ordres de mission dans l'outil Chorus DT (SG)	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
Chorus DT Validation des états de frais dans l'outil Chorus DT (GV)	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes et traitement des relevés d'opérations porteurs (ROP)	Gérard CHERSTIAN	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programme
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Corinne OUTREY	Tous programmes
	Élisabeth de JESUS	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes
	Especiosa AUGUSTO	Tous programmes
Chorus Formulaires et Chorus Communication	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Gérard CHERSTIAN	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
	Christophe VILLEMEN	Tous programmes

8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Pascale de SAINTE AGATHE	Direction/cabinet	354
Slime CEDRATI (à/c du 01/02/2023)	SGPR/DISI	354
Luc PRETOT	SGPR/DISI	354
Bénédicte FONTAINE	SGPR/DL	multiBOP, 181, 354
David MAGNAUX	SGPR/DF	181
Marc PHILIPPE	SBEP/DHGQ	181
Erwan LE BARBU	SBEP/DHGQ	181
Béatrice VILLIER	SGPR/DF	multiBOP, 354
Ali MOSTEFA-SBA	SGPR/DL	multiBOP, 181, 354
Anita ROGIER	ASN	181-ASN
Maryline ADAM	ASN	181-ASN

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHERSTIAN, chef du département finances ; responsable adjoint du programme des cartes achats : Christophe VILLEMEN.

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 20 000 € TTC maximum par transaction).

SECTION III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 10

10.1 Hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Monsieur Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ainsi que Messieurs Gérard CHRESTIAN et Christophe VILLEMEN ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités ainsi que Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND ;
- Madame Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Nicolas GUERIN ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine et Messieurs Antoine SION et Hadrien MAURIAC ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique ainsi que Monsieur Arnaud BOURDOIS ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports Mobilités

- Elisabeth de JESUS
- Jean-Michel CHAPLOTTE
- Laetitia JANSON
- Lionel PERRETTE
- Jean-Paul SEQUEIRA
- Martin PIGNON
- Patricia DUBOIS

Pour le service Prévention des Risques

- Malika LACHAMBRE

Pour le service Biodiversité Eau Patrimoine

- Philippe BREUILLY
- Katy POJER
- Marc PHILIPPE
- Olivier BOUJARD

Pour le service Social Régional

- Hélène POITOUT LAIRD

10.2 Programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC chef du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND chefs de services adjoints du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 144 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Adrien DODANE
- Cédric RIVIÈRE

- Élisabeth DE JESUS
- Fabienne PERRIGOUARD
- Gilles GUILLEMAIN
- Hélène FEUVRIER
- Jean DOLL
- Jean-Michel CHAPLOTTE
- Jean-Noel LAMBERT
- Laetitia JANSON
- Lilian BROCAIL
- Ludovic MILLEFANTI
- Martin PIGNON
- Nathanael MARDAMA NAYAGOM
- Patricia DUBOIS
- Samir BOUILAKMANE
- Sophie MARTINEZ
- Stéphane MAGNIOL
- Valentin WENDER

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance à :

- Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du département Finances Achat Public ;
- Madame Patricia DUBOIS, cheffe adjointe du département Finances Achat Public ;

Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 06/02/2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

2023/02/03

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-01-10-00006

Arrêté modification (n°2) de la composition du
Conseil d Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Doubs



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 05/2023 **portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs**

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 47/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs ;

Vu l'arrêté 172/2022 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 47/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, est modifié comme suit :

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Est nommée Mme Patricia SCHNEIDER

En remplacement de Mme Claire VAPILLON

Article 2 :

L'adjoint à la cheffe de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

L'adjoint à la cheffe de la MNC



Xavier BEAUDOUX

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

L'adjoint à la cheffe de la MNC



Xavier BEAUDOUX

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-02-01-00005

Arrêté portant modification (n°2) de la
composition du Conseil d Administration de
l Union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale
et d allocations familiales de Bourgogne



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 10/2023
portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de
l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Bourgogne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 50/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bourgogne ;

Vu l'arrêté 107/2022 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bourgogne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 50/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bourgogne, est modifié comme suit :

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Suppléant :

Retrait de M. Philippe PEYRIGA

Article 2 :

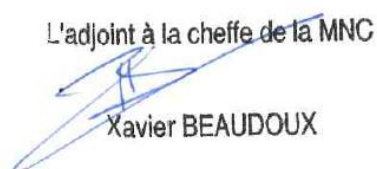
L'adjoint à la cheffe de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 01 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

L'adjoint à la cheffe de la MNC

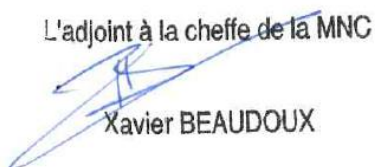


Xavier BEAUDOUX

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

L'adjoint à la cheffe de la MNC



Xavier BEAUDOUX

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-02-01-00003

Arrêté Portant modification (n°3) de la
composition du Conseil
de la Caisse Primaire d Assurance Maladie de
l Yonne



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°13/2023

Portant modification (n°3) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne

La ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 78/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne ;

Vu les arrêtés 125/2022 et 193/2022 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 78/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, est complété comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaire :

Est nommée Mme Angélique GUYON

Article 2 :

L'adjoint à la cheffe de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 01 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale

L'adjoint à la cheffe de la MNC



Xavier BEAUDOUX

Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale

L'adjoint à la cheffe de la MNC



Xavier BEAUDOUX

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-02-01-00004

Arrêté portant modification (n°3) de la
composition du conseil départemental de la
Saône-et-Loire auprès du Conseil
d Administration de l Union de Recouvrement
des cotisations de Sécurité Sociale et
d Allocations Familiales de la Bourgogne



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 08/2023

portant modification (n°3) de la composition du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 24/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne ;

Vu les arrêtés 92/2022 et 170/2022 portant modifications de la composition du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 24/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Retrait de Mme Sylvère PLATRET

Article 2 :

L'adjoint à la cheffe de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Paris, le 01 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

L'adjoint à la cheffe de la MNC



Xavier BEAUDOUX

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

L'adjoint à la cheffe de la MNC



Xavier BEAUDOUX

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-02-01-00002

Arrêté n°23-16 BAG portant délégation de
signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE
directeur Régional de l' Environnement, de
l' Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté DREAL

Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° 23-16 BAG portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Bourgogne-Franche-Comté (DREAL)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 modifié créant un label « Bas-Carbone » ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifié définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2022 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans la cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin) ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de :

- signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs et notariés entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les conventions liant l'État au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit le montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

Article 3

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 4

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits des programmes relevant de son champ de compétence, à savoir :

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- BOP 181 « prévention des risques » ;
- BOP 203 « infrastructures et services de transports » ;
- BOP 380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Pour la mission « cohésion des territoires »

- BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

- 2) Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

- 3) Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE :

- En tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP :

Pour la mission « administration générale et territoriale de l'État » :

- BOP 354 « administration territoriale de l'État », actions 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) ;

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 159 « expertise, information géographique et météorologie » (EIGM) ;
- BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;
- BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (crédits de titre 2).

Pour la mission « plan de relance » :

- BOP 362 « écologie » et BOP 364 « cohésion ».

- En tant que responsable de centre de coûts, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP :

Pour la mission « administration générale et territoriale de l'État » :

- BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (crédits hors titre 2 / politique d'action sociale : restauration collective).

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (crédits hors titre 2 / partenariat associatif, action sociale et prévention des risques professionnels).

Pour la mission « plan de relance » :

- BOP 363 « compétitivité ».

- En tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

- En tant que responsable d'unité opérationnelle du programme interrégional de bassin « Rhône-Méditerranée » (P181), à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 6

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE est autorisé à signer les arrêtés et conventions attribuant une subvention d'un montant inférieur à 100 000 euros, ainsi que les notifications aux bénéficiaires concernés.

Article 7

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE adressera au préfet de région un compte rendu d'utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- les décisions de notification des arrêtés ou conventions attributifs d'une subvention relevant du BOP 380, quel qu'en soit le montant ;
- la signature et la notification des arrêtés ou convention attributifs d'une subvention d'un montant supérieur à 100 000 euros (tous BOP hors BOP 380) ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 9

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public,

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 10

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeurs régionaux adjoints ;
- chef du service transports mobilités ;
- adjoints au chef du service transports mobilités.

SECTION V : Compétence ANAH

Article 11

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté est nommé délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat dans la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Dans ce cadre il reçoit délégation, à effet de signer au nom du Préfet, délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans la région, tout acte ou écrit relevant des attributions prévues au II de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception :

- de la fixation du cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétence ou d'opérations programmées ;
- de l'établissement du rapport annuel d'activité.

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 aux agents placés sous son autorité.

SECTION VI : Dispositions générales

Article 12

Les arrêtés préfectoraux n°22-629 BAG du 24 octobre 2022 et n°22-643 BAG du 25 octobre 2022 sont abrogés.

Article 13

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 01 FEV. 2023



Franck ROBINE

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-01-24-00003

arrêté du 24 janvier 2023 portant désignation
des membres du comité social d'administration
spécial académique et des membres de la
formation spécialisée du comité social
d'administration spécial académique de
l'académie de Besançon

**Arrêté de désignation des
membres du CSA spécial
académique et de sa formation
spécialisée**

**Arrêté du 24 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration
spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social
d'administration spécial académique de l'académie de Besançon**

La Rectrice de Région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans
les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de
l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères
chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la
recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social spécial académique et de
répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration spécial académique (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration spécial académique institué auprès de la Rectrice de l'académie de
Besançon comprend, outre la Rectrice ou son (sa) représentant(e) qui le préside, la directrice des
ressources humaines ou son (sa) représentant(e).

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial
académique de l'académie de Besançon les dix membres titulaires et dix membres suppléants,
désignés dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de l'UNSA

a. Représentants titulaires (6 sièges)

Monsieur Arnaud DEROUSSIAUX,	IGR
Monsieur Patrick VILLEMIN	IGE
Madame Sylvie MENIGOZ	ADJENES
Monsieur Christophe MATHIEU	IGE
Madame Carmen BOILLOD	ATRF
Monsieur Sébastien DAVAL	Professeur sport Jeunesse et sport

b. Représentants suppléants (6 sièges)

Monsieur Sylvain DUBUISSON	IGE
Monsieur Raphael MEISS	Professeur sport Jeunesse et sport
Madame Caroline POETE	ADJENES
Monsieur Xavier LANCE	Conseiller technique professeur sport
Monsieur Jean-Philippe MARCEAU	IGE
Monsieur Ludovic LANDUCCI	IGE

2. Au titre du SGEN-CFDT

a. Représentants titulaires	(1 siège)
Madame Roselyne ZUNINO	ATRF
b. Représentant suppléants	(1 siège)
Madame Véronique PERRIN	ADJENES

3. Au titre de FNEC-FP-FO

a. Représentants titulaires	(1 siège)
Monsieur Mathias GAIOTTO	ADJENES
b. Représentants suppléants	(1 siège)
Madame Roxane FRANTZEN	SAENES

4. Au titre de la FSU

a. Représentants titulaires	(1 siège)
N...	
b. Représentants suppléants	(1 siège)
N...	

**5. Au titre de l'union SUD-
CGT**

a. Représentants titulaires	(1 siège)
Madame Elvire VANET	SAENES
b. Représentants suppléants	(1 siège)
Monsieur Yann BOUCHARD	IGE

**Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique
(articles 3 à 4)**

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique institué auprès du recteur de l'académie de Besançon comprend, outre la Rectrice ou son représentant qui la préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.



Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Besançon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de l'UNSA

a. Représentants titulaires	(6 sièges)
Monsieur Arnaud DEROUSSIAUX	IGR
Monsieur Christophe MATHIEU	IGE
Madame Sylvie MENIGOZ	ADJENES
Madame Carmen BOILLOD	ATRF
Monsieur Sébastien DAVAL	Professeur sport jeunesse et sport
Monsieur Sylvain DUBUISSON	IGE

b. Représentants suppléants	(6 sièges)
Monsieur Pierre-Alain TORET	IGE
Madame Caroline POETE	ADJENES
Monsieur Christophe COURTOIS	IGE
Monsieur Raphael MEISS	Professeur sports jeunesse et sports
Monsieur Dimitri ADAMIDES	IGE
N...	

2. Au titre du SGEN-CFDT

c. Représentants titulaires	(1 siège)
Madame Roselyne ZUNINO	ATRF
d. Représentant suppléant	
Madame Véronique PERRIN	ADJENES

3. Au titre de FNEC-FP-FO

a. Représentants titulaires	(1 siège)
Monsieur Mathias GAIOTTO	ADJENES
b. Représentants suppléants	(1 siège)
Madame Roxane FRANTZEN	SAENES

4. Au titre de la FSU

a. Représentants titulaires	(1 siège)
N...	
b. Représentants suppléants	(1 siège)
N...	

**5. Au titre de l'union SUD-
CGT**

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| a. Représentants titulaires | (1 siège) |
| Madame Elvire VANET | SAENES |
| b. Représentants suppléants | (1 siège) |
| Monsieur Yann BOUCHARD | IGE |

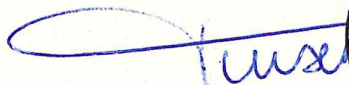
Article 5

La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et d'une publication au recueil des actes administratifs.

La Rectrice de Région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie

Nathalie ALBERT-MORETTI



Valérie PINSET